

Règlement de contrôle
interimaire (RCI)
régissant la construction
de résidences
dans la zone agricole
permanente
MRC de Montmagny

2011-72 - Annexe B
Cap-Saint-Ignace
32 (3e)



Ilôt déstructuré

-  Type 1 (avec morcellement)
-  Type 2 (sans morcellement)

1:5 500

0 25 50 100 150 Mètres
